



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Rapport de la Présidente du Jury

Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade Session 2021

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter l'examen professionnel.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour cet examen professionnel.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de cet examen professionnel, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

La Présidente du jury

Madame Monique RAVEL
Adjointe au Maire de Roquevaire

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B et comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe.

B. Les missions des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

C. Les conditions d'admission à concourir :

Examen professionnel par voie d'avancement de grade (Art. 17-II du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011) :

Examen ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art. 16 du décret n°2013-593).

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

D. L'organisation de la session 2021 de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade

L'examen professionnel a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 14 janvier 2021 au Centre Culturel Jean BERNARD à La Fare-les-Oliviers (13) et l'épreuve orale a eu lieu du 6 au 9 avril 2021 dans les locaux du CDG13 à Aix-en-Provence (13).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2021 ORGANISÉE PAR LE CDG13

A. Principaux chiffres de la session

Inscrits	Présents à la 1 ^{ère} épreuve	Taux d'absentéisme	Admis à participer à l'épreuve orale	Présents à l'épreuve orale	Taux d'absentéisme	Admis
69	56	19 %	52	49	5,8 %	35



Sur la précédente session (2015) : 73 candidats étaient inscrits et 62 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite. 56 candidats ont été admis à participer à l'épreuve orale d'admission et 54 candidats se sont présentés à l'épreuve orale. 21 candidats avaient été déclarés admis à l'examen professionnel.

B. Typologie des candidats inscrits

Sur les 69 inscrits, 55,1 % des candidats sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 39 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 13 %
- Autres départements de la région PACA : 38 %
- Hors PACA : 49 %

3. L'ÉPREUVE ÉCRITE

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

(durée : 3 heures ; coefficient 1)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Le sujet comprend 28 pages et 11 documents

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à la Direction des sports de la commune de Sportville (100 000 habitants).

En collaboration avec le tissu associatif sportif très développé de la Ville, le Maire souhaite engager une campagne de prévention contre les violences sexuelles dans le sport.

Dans cette perspective, le Directeur des sports vous demande dans un premier temps, en tant que référent de l'animation sportive locale, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les enjeux de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport et les outils existants.

10 points

Il souhaite que ce rapport soit, dans un deuxième temps, complété par un plan d'actions opérationnelles pour la commune.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

Document 1 : « Violences sexuelles : le ministère des sports mesure "l'ampleur du séisme" » – Le monde – 1er juillet 2020 – 2 pages

Document 2 : « Convention nationale sur la prévention des violences sexuelles dans le sport » – Ministère chargé des sports – 22 février 2020 – 1 page

Document 3 : « Dossier de presse 2020 de l'association "Colosse aux pieds d'argile" » (extraits) – Association Colosse aux pieds d'argile – 7 pages

Document 4 : « Violences sexuelles : le contrôle d'honorabilité des bénévoles systématisé d'ici à 2021 » – Le Figaro Sport – 19 avril 2020 – 1 page

Document 5 : « Exposé des motifs de la proposition de loi tendant à renforcer la protection des mineurs face aux violences sexuelles dans le milieu sportif » – Sénat – 26 février 2020 – 4 pages

Document 6 : « Plaquette d'information "Prévenir les violences sexuelles dans le sport" » – Direction départementale de la Cohésion sociale des Côtes d'Armor – 2019 – 2 pages

Document 7 : « Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport » Annexe 2 (extrait) – Ministère des sports – édition 2018 – 1 page

Document 8 : « Vade-mecum à l'usage des services déconcentrés, des fédérations sportives et des établissements publics de formation dans le domaine du sport pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport » (extrait) – Ministère des sports – octobre 2018 – 3 pages

Document 9 : « Violences sexuelles dans le sport : des "témoignages quasi quotidiens" déplore une association de victimes » – France Info – 29 janvier 2020 – 1 page

Document 10 : « Balance ton sport : pourquoi la parole des femmes ne s'est-elle pas libérée dans le milieu sportif ? » – Marianne – 26 février 2018 – 3 pages

Document 11 : « "Elle l'avait bien cherché !" : Une campagne choc pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles » – La Gazette – 28 octobre 2019 – 1 page

A. Les résultats de l'épreuve écrite

56 candidats se sont présentés à l'épreuve de rapport assorti de propositions opérationnelles.

Moyenne à l'épreuve (/20)	9,72
Meilleure note (/20)	15,50
Note la plus basse (/20)	2,75
Nombre de notes <5/20	4
Nombre de notes de 5/20 à 7,99/20	13
Nombre de notes de 8/20 à 9,99/20	9
Nombre de notes de 10/20 à 12,99/20	20
Nombre de notes de 13/20 à 14,99/20	7
Nombre de notes de 15/20 à 15,5/20	3

A l'issue de la réunion du jury, 52 candidats ont été déclarés admis à participer à l'épreuve orale car ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 **soit un taux de 92,9 % sur les candidats présents.**

B. Commentaires des correcteurs

De manière générale, les copies sont assez hétéroclites.

Sur la forme, certains candidats ont respecté le cadre formel de présentation (introduction, annonce de plan, matérialisation des titres des sous-parties...) et la méthodologie globale. Néanmoins, d'autres ont formalisé leur copie soit comme une dissertation, soit sans aucune approche méthodologique.

Sur le fond, le niveau des copies demeure moyen. Quelques candidats n'exploitent pas les documents ou très peu, ce qui rend leur copie superficielle. Les bonnes copies retranscrivent les éléments essentiels des documents avec efficacité et proposent des solutions réalistes et adaptées au contexte.

4. L'ÉPREUVE ORALE

A. Typologie des candidats admis à participer à l'épreuve orale

52 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission.

49 candidats se sont présentés à l'épreuve orale, soit un taux d'absentéisme d'environ 5,8 %.

La moyenne d'âge de ces candidats est de 39 ans.

57,1 % des candidats présents à l'épreuve orale étaient des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 8,2 %
- Autres départements de la région PACA : 24,5 %
- Hors PACA : 67,3 %

B. L'épreuve

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement.

(durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 2)

C. Les résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission

Meilleure note/20	Note la plus basse/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
19	5	0	36	12,22

D. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'entretien

Beaucoup de candidats n'ont pas préparé cette épreuve et s'appuient uniquement sur leurs acquis professionnels ; la présentation effectuée par les candidats en est d'ailleurs le reflet. Cette dernière s'est avérée laborieuse pour un certain nombre de candidats qui ne maîtrisent pas le temps imparti.

Concernant la phase d'entretien, et par analogie avec les candidats inscrits aux concours d'accès à ce cadre d'emplois, il est à noter des lacunes évidentes dans le domaine des connaissances territoriales au sens large (fonctionnement des collectivités territoriales, notions de services publics...). Par ailleurs, l'environnement professionnel est mieux maîtrisé.

5. LES RESULTATS DE LA SESSION 2021

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyenne	Nombre de candidats
Moins de 05/20	0
De 05/20 à 07,99/20	7
De 08/20 à 9,99/20	7
De 10/20 à 11,99/20	11
De 12/20 à 14,99/20	20
De 15/20 à 16,75/20	4

Le seuil d'admission retenus par le jury est de 10/20 : 35 candidats admis

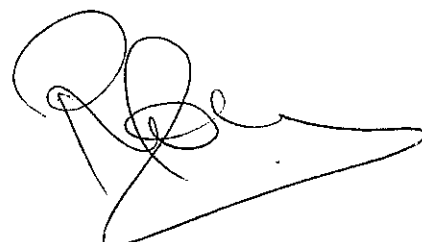
6. ANALYSE ET CONCLUSION

Sur l'épreuve écrite, les meilleurs candidats ont présenté de bonnes qualités rédactionnelles autour d'une réflexion organisée et pertinente.

Sur l'épreuve orale, la présentation de leur parcours professionnel et de leurs motivations mériterait une meilleure préparation des candidats. Les connaissances des candidats se limitent souvent à leur environnement professionnel proche. L'entretien met ainsi en exergue une importante carence en culture territoriale générale.

Il est conseillé aux futurs candidats de s'intéresser à l'actualité et l'environnement territorial en général.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury et les correcteurs pour la qualité de leur travail, leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre y compris sanitaires qui ont permis un bon déroulement des épreuves.



Madame Monique RAVEL
Adjointe au Maire de Roquevaire